Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le mercredi 19 mars 2025, à 18h00, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Robert Meyer, représentant de la Municipalité de Boileau, Gaston Donovan, maire de la Municipalité de Bowman, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, Richard Jean, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Canton de Lochaber, Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, Robert Bertrand, maire de la Municipalité de Mayo, Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, Louis Montpellier, représentant de la Municipalité de Montpellier, Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, Matthew MacDonald-Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, et Mélanie Boyer, représentante de la Ville de Thurso.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2024 LE MODIFIANT AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO ET D'Y AUTORISER LES USAGES PRÉVUS DANS CETTE AFFECTATION

2025-03-051

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 200-2024, le 9 avril 2024, modifiant le SADR (3e génération), afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation;

ATTENDU que la Ville de Thurso a adopté, le 10 février 2025, la résolution numéro 2025-02-038 afin de demander à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur son territoire, en incluant les lots 6 516 928 et 5 272 023 du cadastre du Québec, lesquels sont situés à l'est de la route 317 (voie de contournement), et d'y permettre les usages autorisés dans l'aire d'affectation « Habitat mixte »;

ATTENDU que cette modification permettra à la Ville de Thurso de modifier son règlement de zonage afin d'agrandir la zone R-h # 167 (à vocation résidentielle) à même la zone I-a # 105 (à vocation industrielle), laquelle fait partie de deux aires d'affectations industrielles (« Industrie régionale » et « Industrie locale »)

identifiées au SADR (3e génération), où les résidences, quel que soient leur type et le nombre de logements, ne sont pas autorisées;

ATTENDU que la zone R-h # 167 est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent et durable de cette partie du territoire à des fins résidentielles;

ATTENDU que l'agrandissement de l'aire d'affectation « Habitat mixte » se fait strictement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Thurso, lequel inclut les secteurs urbanisés, les secteurs en développement et ceux dans lesquels les nouveaux secteurs d'expansion urbaine sont prévus ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le présent projet de règlement, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, le document sur la nature des modifications que la Ville de Thurso devra apporter à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération), conformément aux dispositions de l'article 53.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE :
Le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement est intitulé : « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) et le règlement numéro 200-2024 le modifiant afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ».

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso est agrandie, comme montré sur la carte annexée au présent projet de règlement et faisant partie intégrante de celui-ci. Les usages prévus dans l'affectation « Habitat mixte », particulièrement les usages résidentiels, quel que soit leur type et sans limite quant au nombre de logements, y sont dorénavant autorisés.

ARTICLE 4

Le règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté.

Copie authentique
Ce 24 mars 2025

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Copie authentique